URBANISME

Ancien Centre de vacances de Lavaré (Sarthe) Cession de la propriété communale

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire depuis 1970 d'un bien immobilier sis à Lavaré (Sarthe), parcelle cadastrée section D n° 239, d'une superficie de 55 562 m². L'ensemble immobilier avait alors été acquis au prix de 45 000,00 Francs, soit 6 860,00€. En 2004, les services fiscaux de la Sarthe évaluaient le bien à 450 000,00 €, ceci sans visite mais aux seules vues des déclarations fiscales.

Anciennement affecté au service public communal des Loisirs de l'Enfance, en tant que centre de vacances pour les enfants ivryens, ce bien n'est plus utilisé et est à l'abandon depuis sept ans.

Depuis cette date, la Ville a tenté de vendre le bien. Plusieurs propositions ont été faites à la fois aux différentes collectivités de la Sarthe, susceptibles d'être intéressées, ainsi qu'à différentes personnes privées. Néanmoins, aucune de ces négociations n'a pu aboutir.

L'ensemble immobilier étant en très mauvais état, une simple réhabilitation ne semble pas opportune. En outre, le bâtiment étant conçu pour un usage réservé à des enfants de maternelle, sa reconversion est limitée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Lavaré a informé la Ville que le PLU adopté à Lavaré ne permettait que la reconstruction à l'identique du bâtiment et non la réalisation d'une nouvelle construction.

Pour toutes ces raisons, la Ville n'a pu trouver d'autre acquéreur que la commune de Lavaré elle-même, pour qui il est urgent de détruire cet immeuble en ruine et dangereux. Cependant, au vu du coût de la démolition (environ 191 300,00 €) et de l'utilisation future du bien (terrain agricole), la commune de Lavaré propose l'achat au prix d'un euro symbolique.

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur la cession du bien sis à Lavaré, parcelle cadastrée section D n° 239, d'une superficie de 55.562 m², propriété privée de la commune d'Ivry-sur-Seine, à la commune de Lavaré, au prix d'un euro symbolique.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

URBANISME

Ancien Centre de vacances de Lavaré (Sarthe) Cession de la propriété communale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3111-1,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié le 24 mai 2007,

vu sa délibération du 20 septembre 2007, constatant la désaffectation du centre de vacances de Lavaré et prononçant son déclassement du domaine public communal,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire de l'ensemble immobilier sis à Lavaré (Sarthe), parcelle cadastrée section D n° 239, d'une superficie de 55 562 m²,

considérant son état de dégradation avancé et sa situation au PLU de la Commune de Lavaré,

considérant l'offre d'acquisition de la commune de Lavaré au prix d'un euro symbolique,

considérant l'intérêt de sa cession, cette parcelle représentant une charge sans profit pour la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1: APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis à Lavaré (Sarthe), parcelle cadastrée section D n°239, d'une superficie de 55 562 m², à la commune de Lavaré, à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

<u>ARTICLE 3</u> : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes nécessaires.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 77.

RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 26 OCTOBRE 2007